

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 7-8

Artikel: Conclusions de la Conférence internationale du travail
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384969>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conclusions de la Conférence internationale du travail

Par *Jean Möri*

Septante-trois des septante-six Etats membres de l'O. I. T. étaient représentés par huit cents délégués et conseillers techniques, gouvernementaux, employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du travail de cette année, qui s'est déroulée en juin dernier, à Genève. Les observations de neuf territoires et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales y participèrent également.

Cette session mémorable a été présidée par M. Mohsen Nasr, ministre du travail d'Iran, assisté de trois vice-présidents, dont un Suisse représentait les travailleurs.

Comme d'habitude, la délégation de notre pays était composée de MM. William Rappard et Max Kaufmann du côté gouvernemental, de M. Kuntschen pour les employeurs et de Jean Möri pour les travailleurs. Treize conseillers techniques assistaient les délégués. M. Saxer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, officia en qualité de conseiller technique et délégué suppléant du gouvernement. André Ghelfi, secrétaire de la F. O. M. H., qui a remplacé Emile Giroud, retenu aux Chambres fédérales par son mandat de conseiller national, Fritz Gmür, secrétaire général de la Société suisse des fonctionnaires postaux, Joseph Bottini, président de la Fédération des sociétés suisses d'employés, et Joseph von Burg, secrétaire central de la Fédération des syndicats chrétiens nationaux, remplirent le mandat de conseillers techniques des travailleurs.

A l'ordre du jour de la conférence figuraient les questions suivantes: I. Rapport du directeur général. II. Questions financières et budgétaires. III. Informations et rapport sur l'application des conventions et recommandations. IV. La formation professionnelle dans l'agriculture (deuxième discussion). V. Les services sociaux pour les travailleurs (deuxième discussion). VI. Le travail forcé (première discussion). VII. Le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux (première discussion). VIII. Conditions de vie et de travail des populations aborigènes dans les pays indépendants (première discussion).

Un des premiers événements de la conférence fut l'admission solennelle de la Tunisie, du Soudan et du Maroc au sein de l'Organisation internationale du travail. M. Henri Hauck, représentant du gouvernement français, qui présentait le rapport de la Commission de propositions favorable à ces admissions, tint à saluer la mémoire de Joachim Durel, citoyen français, fondateur du mouvement syndical tunisien, et de Ferhat Hached, fondateur de l'Union générale des travailleurs tunisiens, tombé dans la lutte pour l'indépendance de son pays.

Ces trois adhésions, auxquelles il faut ajouter l'entrée de l'Espagne et de la Roumanie par la voie constitutionnelle des Nations Unies, portent à septante-six le nombre des Etats membres de l'O. I. T. L'universalité de la grande institution de Genève, dont on parle tant, n'est donc pas un vain mot.

Contestation des mandats

De nombreuses objections ont été faites contre les mandats de certaines délégations ou délégués.

Les démocraties populaires protestèrent contre la délégation nationaliste chinoise. En vertu de décisions antérieures de la conférence, qui ne seront remises en question que par un changement de la représentation chinoise aux Nations Unies, ces protestations furent rejetées.

Une autre protestation, présentée par le groupe des employeurs, visait les « prétendus délégués employeurs » de huit pays communistes. Elle n'a pas davantage trouvé grâce devant la conférence.

De même, les protestations de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Confédération internationale des syndicats chrétiens contre les représentants des travailleurs d'Espagne et de Roumanie furent rejetées. On s'étonne que la conférence ait manifesté plus de faveur à l'Espagne franquiste qu'à la Roumanie. Car la dépendance du mouvement syndical envers le gouvernement est aussi manifeste dans le premier de ces pays que dans l'autre. L'élément sentimental n'a donc pas été étranger dans ces deux votations par appel nominal.

Des protestations déposées par les conseillers techniques communistes du délégué des travailleurs français contre le mandat de ce dernier et de la Confédération italienne du travail contre le délégué des travailleurs transalpins ne furent pas défendues à la tribune comme ce fut le cas dans les sessions antérieures. Ce fait est à inscrire au compte d'une certaine politique de détente, qui n'empêche pas d'ailleurs les protestataires de maintenir leur point de vue.

D'autres protestations visaient encore les mandats du délégué des travailleurs de la Libye, d'un conseiller technique des travailleurs du Pérou et de la délégation des travailleurs de l'Union soviétique, cette dernière étant présentée par le congrès des syndicats sud-africains.

Aucune invalidation de pouvoir n'a été prononcée par la conférence.

Donnant suite à la recommandation de la Commission des propositions, la conférence décida que les employeurs des pays de l'Est pourraient siéger au sein des commissions techniques comme membres adjoints, droit que le groupe des employeurs leur avait contesté. Cette décision fut prise par 120 voix contre 35 et 36 abstentions. Un amendement polonais, qui tendait à conférer le mandat

de titulaires de plein droit aux employeurs des pays de l'Est, fut en revanche résolument rejeté par 113 voix contre 41 et 51 abstentions. La conférence refusa ainsi d'aggraver la situation politique tendue. Elle a bien fait, du moment que le Conseil d'administration sera appelé à trancher, en novembre prochain, le redoutable problème de l'autonomie des associations d'employeurs et de travailleurs envers leurs gouvernements.

I. Discussion du rapport du directeur général

Quelque cent cinquante orateurs ont pris part à la discussion du rapport du directeur général du B. I. T. On ne saurait donner un résumé valable de ces multiples interventions. Nous nous bornerons par conséquent à mentionner celles de ces interventions qui traitent du problème très actuel de l'automatisation, avec ses implications sociales.

Pour aboutir à des résultats tangibles, il convient, selon Nathalis de Bock, délégué des travailleurs de Belgique, d'établir un climat de confiance parmi les travailleurs et d'éliminer la menace terrifiante du chômage. Les travailleurs doivent avoir la certitude de participer à la répartition des fruits d'une productivité accrue. La réduction de la durée du travail constitue un des moyens de répartition envisagé actuellement par le mouvement syndical du monde entier, spécialement en Belgique. L'O. I. T. doit aussi, selon lui, se préoccuper de la question des loisirs des travailleurs et plus particulièrement des jeunes travailleurs.

Selon M. Macleod, ministre du travail et du service social de Grande-Bretagne, l'homme a oublié l'humanité. Il n'y avait dans l'industrie qu'un ensemble de machines au cours de la première révolution industrielle, alors qu'il devait y voir une communauté d'hommes et de femmes. La leçon ne doit pas être perdue dans la deuxième révolution industrielle. Si des consultations ont lieu entre gouvernements, travailleurs et employeurs, l'évolution technologique peut se dérouler sans heurts. Et l'orateur insiste également sur les aspects internationaux du problème, qui ouvre un rôle enviable à l'O. I. T.

M. Wilkins, délégué gouvernemental des Etats-Unis, a brossé un réjouissant tableau social du pays où l'automatisation prospère particulièrement, en signalant que la durée moyenne du travail s'est normalisée autour de quarante heures, trente-cinq heures même par semaine pour certains travailleurs. Il en a tiré la conclusion que la libre entreprise continue à fournir abondance de biens, à des prix attrayants pour une population jouissant de la sécurité de l'emploi et gagnant des salaires élevés dans de bonnes conditions de travail.

Pour le ministre italien du travail, M. Vigorelli, l'automatisation exige l'étude et la solution de problèmes sociaux de première impor-

tance, avant tout la réduction de la durée du travail sans diminution de salaire. Une commission comprenant des fonctionnaires responsables du Ministère du travail, des experts choisis parmi les chefs d'entreprise, des représentants des travailleurs et des spécialistes des problèmes économiques et sociaux a été nommée pour l'étude de ces problèmes en Italie. Cette commission s'inspirera naturellement des conclusions du rapport sur la réduction de la durée du travail présentée par le directeur général du B. I. T. au Conseil d'administration ainsi que des conclusions auxquelles aboutira la commission tripartite spéciale établie au sein du Conseil d'administration du B. I. T.

J.-P. Delaney, délégué des travailleurs des Etats-Unis, montra la portée de l'automation en indiquant que, dans une usine de Chicago, il suffit maintenant de deux hommes pour assembler mille postes de radio par jour, alors que deux cents travailleurs étaient occupés à cette tâche auparavant. Tout en libérant l'homme de la routine et de la monotonie, la nouvelle technologie peut supprimer son emploi et son gagne-pain. Elle peut faire apparaître des excédents susceptibles de n'être pas distribués parce que les consommateurs ne disposeraient pas du pouvoir d'achat nécessaire. Il est souhaitable de répondre assez tôt aux questions que pose cette révolution technique et scientifique. L'orateur suggéra au B. I. T. d'entreprendre une série d'études de cas d'espèces sur les expériences déjà réalisées, afin que l'automation entraîne une élévation des niveaux de vie, un accroissement des loisirs, ainsi qu'une amélioration des conditions de travail, tout en évitant le chômage.

M. Storch, ministre du travail de la République fédérale d'Allemagne, envisagea l'automation dans le cadre des efforts que l'homme déploie pour utiliser de plus en plus la machine et pour multiplier ainsi l'efficacité de son travail. L'automation permettra de diminuer progressivement la durée du travail, d'améliorer les prestations sociales, les niveaux de vie des travailleurs, ainsi que le sort de tous ceux qui ne participent plus à l'activité économique en raison de leur âge ou de leur état de santé.

Quant au directeur général du B. I. T., M. Morse, il concéda aux différents orateurs qui traitèrent de l'automation dans la discussion de son rapport, qu'il peut y avoir dans cette évolution technologique une source de crainte et non pas seulement d'espoir. L'O. I. T., qui suit la question depuis un certain temps déjà, ne se dérobera pas à la tâche nouvelle que la résolution votée à l'unanimité par la conférence veut bien lui confier. Et le directeur général ajouta qu'il se propose, d'ores et déjà, de faire de l'automation le thème central de son rapport de l'an prochain. Ainsi, la conférence internationale du travail de 1957 pourra examiner à fond les conséquences éventuelles de ces nouvelles techniques.

Indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs

Dans le cadre de la discussion du rapport du directeur général, la Conférence internationale du travail consacra deux journées à un échange de vues sur le problème très actuel de l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs envers leurs gouvernements.

Une quarantaine de délégués présentèrent des observations souvent contradictoires. Ce ne fut pas un véritable débat, mais simplement l'affirmation d'avis particuliers sur le rapport du comité MacNair, que le Conseil d'administration du B. I. T. avait chargé de déterminer dans quelle mesure les organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats membres de l'O. I. T. sont affranchies de la domination ou du contrôle du gouvernement.

Le point de vue des employeurs

Alors que les membres ouvriers du Conseil d'administration du B. I. T. s'abstinrent en général, leurs collègues du groupe patronal prirent successivement d'assaut la tribune. Un de leurs leaders, sir Richard Snedden, délégué des employeurs de Grande-Bretagne, déclara qu'il est impossible de satisfaire à la fois les principes de base de tripartisme et de l'universalité. Seules les associations d'employeurs et de travailleurs complètement indépendantes des gouvernements devraient collaborer avec les représentants des gouvernements au sein des différents organes de l'O. I. T. Il préconisa carrément une modification de la constitution de l'O. I. T. dans ce sens et refusa d'admettre ce qu'il appelle la transformation de l'O. I. T. en institution purement intergouvernementale. Il envisagea même froidement le retrait des pays libres de l'O. I. T. et la création d'une nouvelle organisation immunisée contre le virus totalitaire si l'on ne parvient pas à garantir l'autonomie des groupes. Les employeurs britanniques, qui ont gardé leur foi dans les buts de l'O. I. T., ajouta-t-il, feront tout pour éviter qu'elle véhicule le communisme.

Quant à M. Smith (Etats-Unis), il tira comme conclusions du rapport MacNair que les employeurs communistes ne le sont pas au sens habituel du terme, car ils ne se distinguent pas des gouvernements. Quant aux syndicats de ces pays, ils ne sont pas en mesure de mener librement des négociations collectives, mais constituent des organes d'exécution de leurs gouvernements.

M. Rodriguez (Uruguay) émit des doutes quant à l'efficacité d'une O. I. T. basée surtout sur l'universalité. Il refusa pourtant de nier trente-six années d'efforts et de résultats et de se lancer dans l'aventure d'une nouvelle organisation gouvernementale, privée de la force morale et du prestige des associations d'employeurs et de travailleurs collaborant avec des gouvernements.

Pour M. O'Brien (Irlande), le centre de la controverse est la

notion de liberté. Dans certains pays, délégués d'employeurs et de travailleurs sont parfaitement interchangeable. Il ne s'agit pas, selon lui, d'exclure l'Union soviétique et ses satellites de l'O. I. T. Ils ont le droit de participer à ses travaux. Il conteste seulement l'opportunité d'accréditer des personnes dominées ou contrôlées par leurs gouvernements, quand bien même ils sont représentants des travailleurs ou des employeurs. Il exprima l'espoir que le Conseil d'administration du B. I. T. tendrait à une modification de la constitution qui permette de conserver les éléments essentiels de la représentation non gouvernementale.

M. Waline (France) estime que dans des pays soumis à dictature communiste il n'y a ni directeurs d'entreprise ni syndicats indépendants du gouvernement, ce dernier étant d'ailleurs contrôlé lui-même par le Parti communiste. Si l'universalité de l'organisation est désirable, elle n'est à son avis nullement obligatoire.

Celui des démocraties populaires

Qu'ils soient délégués des employeurs, travailleurs ou du gouvernement, les représentants des démocraties populaires entonnèrent évidemment une autre ritournelle. Pour M. Sourgoutchev, employeur U. R. S. S., il est nécessaire de prendre acte de la substitution totale ou partielle dans certains pays de la propriété collective à la propriété privée, bien qu'il soit néanmoins indispensable de maintenir le principe tripartite. Il exposa le rôle des directeurs d'entreprise en U. R. S. S. et déclara que leurs expériences peuvent apporter une contribution considérable aux travaux de l'O. I. T. M. Kretev, gouvernemental Bulgarie, exprima des doutes quant à l'indépendance des employeurs des pays libres à l'égard des banques, des cartels et des trusts. Solovyov, travailleur U. R. S. S., tient au principe d'universalité de l'O. I. T. Il décrit les fonctions et les compétences des organisations syndicales de son pays et constata en conclusion que le rapport MacNair témoigne de l'inopportunité de prendre des mesures en vue de modifier le mode de désignation des représentants des travailleurs dans les conférences de l'O. I. T. Il voit le moment venu pour l'O. I. T. de prendre des mesures décisives en vue d'assurer la protection des droits syndicaux dans les pays où ils sont violés. C'est d'un beau courage au moment où le Comité de la liberté syndicale est saisi de plaintes contre son propre pays.

M. Aroutunian (U. R. S. S.) attache lui aussi une grande importance à l'universalité de l'O. I. T. Quand on a posé le principe de la représentation tripartite, en définissant la structure de l'O. I. T., nul n'avait l'objectif d'exclure un groupe quelconque de pays du concert international des nations, a-t-il fait remarquer. Au contraire, le but poursuivi était de trouver une formule d'harmonie entre le principe d'universalité et la représentation tripartite. A ses débuts,

l'O. I. T. ne comprenait que des pays capitalistes. On ne doit pas déduire de ce fait qu'elle a été créée pour la défense du capitalisme en tant que système économique et social. Depuis lors, a-t-il noté, bien de l'eau a coulé sous les ponts. Le monde s'est modifié. Il existe maintenant des pays collectivistes et des pays capitalistes. Et la tâche consiste à trouver une formule harmonieuse entre les principes d'universalité et du tripartisme. On peut trouver la possibilité d'une collaboration internationale dans le domaine du travail. L'expérience de ces dernières années le prouve. Cette collaboration est indispensable pour réaliser les tâches immédiates de l'O. I. T. et atteindre les buts suprêmes que sont la réalisation d'une bonne entente et d'un climat de confiance entre les peuples, la consolidation de l'œuvre de paix dans le monde entier. On apprécierait mieux encore cette saine logique si dans ses interventions, M. Arountunian se laissait moins entraîner par ses dons de polémistes, en l'occurrence au détriment de notre camarade Oldenbroek, secrétaire général de la C. I. S. L.

L'argumentation de quelques délégués gouvernementaux

La sagesse gouvernementale se résume brièvement dans quelques interventions transcendantes. M. Sauerborn (République fédérale d'Allemagne) constate que le pivot de l'O. I. T. est sa structure tripartite. Elle permet l'opposition vivante entre représentants d'employeurs, de travailleurs et des gouvernements. Il rappela qu'en 1946 on avait déjà renoncé à modifier la constitution de l'O. I. T. pour assurer une représentation appropriée aux employeurs du secteur public. Il est problématique que l'on puisse aboutir à une meilleure solution. Il est indispensable de ne pas perdre de vue la véritable indépendance des organisations syndicales du personnel du secteur public.

M. Ago (Italie) constate que la situation des différents pays en ce qui concerne les rapports des organisations d'employeurs et de travailleurs d'un côté, des gouvernements de l'autre, présente une gamme étendue. Si on modifiait la constitution pour établir une ligne de démarcation dans cette variété de situation, on risquerait de voir la Conférence internationale du travail préoccupée uniquement de l'examen des contestations de pouvoirs d'un grand nombre de délégués d'employeurs et de travailleurs. Ce qui est certainement un élément à retenir. L'indépendance des organisations dans les pays intéressés ne s'en trouverait pas renforcée, alors que l'action de l'O.I.T. s'en trouverait réduite et son tripartisme menacé. L'O. I. T. appartient à la famille des Nations Unies et l'on ne saurait aller à l'encontre du critère d'universalité sans provoquer des répercussions dans les autres institutions spécialisées. Une solution pourrait être trouvée qui préserverait les deux principes nullement inconciliables de l'universalité et du tripartisme. Acceptons-en l'au-

gure. Jusqu'en novembre prochain, l'œuf de Colomb peut encore être découvert en cette matière.

Sir Guildhaume Myrddin-Evans (Royaume-Uni), qui a été élu président du Conseil d'administration du B. I. T. pour la prochaine législature, est d'avis que les conceptions du tripartisme et de l'universalité ne seraient inconciliables que si elles étaient absolument rigides et s'il n'y avait aucune possibilité de les adapter à des circonstances nouvelles. Ce ne sont, à son avis, que des instruments pour atteindre les objectifs de l'O. I. T. Si ces instruments ne conviennent plus, il faut les modifier, les façonner, et non pas les objectifs de l'O. I. T. La notion du tripartisme comprend la possibilité offerte aux employeurs et travailleurs d'apporter leur contribution à la solution de problèmes qui intéressent l'O. I. T., le droit pour chaque délégué de voter individuellement sur toutes les questions soumises aux délibérations de la conférence, la recherche d'un équilibre des forces entre les représentants des employeurs et ceux des travailleurs. Nous avons passé d'un monde presque exclusivement ouvert à l'entreprise privée, à un monde qui comprend dans une large mesure des entreprises appartenant à l'Etat. Comme l'indique le rapport MacNair, les représentants qui viennent d'industries contrôlées par l'Etat peuvent continuer d'apporter leur contribution à la solution des problèmes traités, même si leur contribution n'est pas exactement la même que celle des employeurs d'autres pays. En ce qui concerne le droit de voter individuellement, l'orateur s'est demandé insidieusement si le fait que les délégués des groupes votent en se conformant au désir de l'ensemble de leur groupe n'était pas en contradiction avec les principes de la constitution de l'O. I. T. Sir Guildhaume admet que l'équilibre entre représentants d'employeurs et des travailleurs a été rompu. Car les délégations de certains pays votent en bloc, qu'elles représentent le gouvernement, les employeurs ou les travailleurs. S'il y a des conceptions différentes sur la définition de l'universalité, il y a cependant un point d'accord que tous les êtres humains ont le droit d'être mis au bénéfice des efforts de l'O. I. T. et non pas seulement ceux qui vivent dans des entreprises privées et libres.

D'autres orateurs encore ont naturellement touché à ce problème de l'indépendance des associations patronales et ouvrières envers le gouvernement dans leurs interventions au cours de la discussion du rapport du directeur général. C'est ainsi que M. Troclet, ministre du travail en Belgique et ancien président du Conseil d'administration du B. I. T., a signalé l'évidente opposition qui existe entre deux conceptions du syndicalisme. Dans les pays de démocratie classique, pour reprendre son expression, le syndicalisme est une manifestation de la liberté d'association. Pour le travailleur, il est le complément nécessaire de sa liberté individuelle; pour l'organisation, il est le moyen de défense des intérêts collectifs des travailleurs. Dans

les pays communistes, en revanche, le syndicalisme a une signification toute différente. Il perd sa fonction essentielle d'instrument de revendications pour devenir un élément constitutif de l'Etat. Le syndicalisme n'est plus exclusivement l'organe de défense des travailleurs. Son rôle revendicatif s'efface parfois devant son rôle d'encadrement. Il est une véritable institution publique. Il ne semble pas directement dominé par l'Etat. Le syndicalisme et l'Etat paraissent plutôt être dans une situation d'interdépendance réciproque. Même dans les pays de démocratie classique les syndicats ont progressivement subi une modification de leur fonction et la liberté qui est leur apanage a perdu sa signification originelle. Selon M. Troclet, il est indéniable que le syndicalisme sacrifie dans ces pays certains aspects de cette liberté aux exigences d'une meilleure organisation de la vie professionnelle, contribuant ainsi au développement de l'un des aspects de l'ordre public et d'une ordonnance plus harmonieuse de la vie nationale. Citant l'exemple de la Belgique, il a montré que l'Etat intervient pour désigner les organisations syndicales et patronales les plus représentatives. Il institue des procédures de conciliation et d'arbitrage, veille à l'exercice du droit de grève, étend le champ d'application des conventions collectives, sacrifie d'une part des exigences particulières respectives et les soumet à l'intérêt général. Dans ces conditions, le syndicalisme patronal et ouvrier sont mêlés à la vie sociale et économique à son échelon le plus élevé et tendent à considérer non seulement les intérêts strictement professionnels de ses membres, mais l'intérêt général. Ainsi, le syndicalisme va du cadre professionnel à la gestion des affaires publiques tout en échappant au danger du corporatisme. Proposer aujourd'hui une distinction péremptoire et définitive entre le syndicalisme libre et celui qui ne l'est pas ou l'est moins, ce serait manquer à l'essentiel du devoir international et pécher contre l'objectivité et l'esprit scientifique. Le concept de l'universalité domine la constitution de l'O. I. T. d'une manière impérative. M. Troclet mentionna également l'hostilité active à l'O. I. T. et à ses principes essentiels qui se manifeste dans certains pays. Il dépend de nous que l'O. I. T. ne devienne pas un instrument de propagande au service d'une idéologie quelconque.

Diversité d'opinion chez les syndicalistes

Notre ami Tripathi, travailleur, Inde, considère très justement qu'on ne saurait créer deux organisations du travail, l'une pour les pays capitalistes, l'autre pour des pays d'économie socialisée. Il préfère pour sa part un organisme qui permette à tous les régimes de s'influencer mutuellement. A ce propos, il recourt à l'exemple judiciaire du travail forcé pour se demander comment on pourrait exercer une influence à cet égard si nous excluons les pays communistes.

Pour Sabroso (Pérou), l'indépendance des organisations syndicales ne sera pas complète tant que la désignation de leurs représentants à la conférence sera le fait des gouvernements!

Oldenbroek, secrétaire générale de la Confédération internationale des syndicats libres, rappela fort opportunément que c'est à la suite d'une revendication du mouvement syndical libre que l'O. I. T. a été créée, ce qui justifie l'intérêt très vif que le mouvement syndical libre apporte à toutes les modifications qui affectent cette organisation. C'est le problème de la structure tripartite qui le préoccupe d'abord, car la déclaration de Philadelphie dit bien que la liberté est nécessaire aux employeurs comme aux travailleurs pour qu'ils puissent désigner valablement leurs représentants. Et ces représentants ne sont vraiment libres que s'ils sont à même de jouer leur rôle dans les organes de l'O. I. T. Si le comité MacNair aboutissait à la conclusion qu'une transformation de l'O. I. T. en organisation purement gouvernementale est possible, la C. I. S. L. ne serait nullement d'accord avec ce point de vue. C'est un organisme différent de tous les autres qui a été institué, toujours subordonné à son caractère tripartite. Ce qui oblige les pays où la liberté d'association n'existe pas de l'instaurer. Faisant allusion à une déclaration écrite de la Fédération syndicale mondiale en faveur de la défense de la liberté d'association, Oldenbroek indique que la C. I. S. L. n'a pas besoin de sa coopération dans les pays où elle compte des membres, mais il offre sa collaboration bénévole à la F. S. M. pour faire respecter ce bien suprême dans les pays communistes.

Si le rapport MacNair est un document remarquable, il ne contient pas tous les éléments d'information disponibles. Cela tient au fait que la liberté nécessaire n'existe pas. Après s'être appesanti sur certaines lacunes du rapport inévitables puisque le comité MacNair dut se contenter des réponses des gouvernements, sans se préoccuper des omissions volontaires ou non, Oldenbroek exigea pour les travailleurs la liberté de voter suivant les exigences de la situation. Or, cette liberté n'existe pas dans un certain nombre de pays de dictature, communiste ou autre. Si l'O. I. T. n'est pas en mesure d'influencer la situation dans ces pays, il vaudra mieux qu'elle continue d'être une organisation libre. Ce qui ne l'a pas empêché de lui proposer de jeter les bases d'une véritable coopération entre tous les peuples du monde. Après avoir consacré quelques passages incisifs de son intervention aux changements de tactique qui se sont manifestés en U. R. S. S. et dans tous les pays satellites, l'orateur déclara qu'on ne saurait travailler de concert qu'en faisant preuve d'honnêteté les uns à l'égard des autres, en disant franchement ce que l'on pense, en se montrant disposé aussi à écouter les critiques. Il s'est demandé ensuite s'il n'était pas devenu trop facile de s'affilier à l'O. I. T., car il suffit aux membres des Nations Unies d'ac-

cepter les obligations constitutionnelles de l'O. I. T. pour en devenir membre automatiquement. Comme on l'a vu, l'Espagne et la Roumanie ont profité de cette possibilité.

Pour devenir membre de l'O. I. T., la condition première est d'accepter la liberté syndicale. Or, l'adhésion d'un certain nombre d'États a été acceptée sans qu'il en soit ainsi. Il faut que cela change à l'avenir, car tous les pays, même quand ils n'ont pas ratifié la convention internationale sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical sont tenus moralement d'en respecter les dispositions. Telle est la base de l'O. I. T. et sa constitution prescrit que les représentants des travailleurs doivent pouvoir agir en toute indépendance de leurs gouvernements et représenter leurs mandants librement.

Avec l'assentiment du bureau, la Fédération syndicale mondiale a soumis un document concernant le rapport du Comité de l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs à la conférence. Elle propose l'amélioration des conventions actuellement en vigueur dans le domaine des droits syndicaux et, d'autre part, une assistance plus efficace aux travailleurs et aux organisations syndicales qui subissent des atteintes à leurs droits. Il conviendrait même, selon ce document, d'établir une consultation entre les organisations syndicales internationales pour qu'elles étudient une procédure d'appel contre les violations des droits syndicaux et le respect permanent de ces droits, procédure qui devrait être plus rapide et plus efficace que celle actuellement en vigueur.

Il est douteux, dans les circonstances actuelles, que les États membres acceptent le moindre abandon de leur souveraineté nationale. Dans le cadre légal actuel, les États visés par des plaintes en violation de la liberté syndicale auraient déjà la possibilité de faciliter la procédure en vigueur en acceptant par exemple que leur cas soit soumis à cette commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale, créée par l'O. I. T. en accord avec les Nations Unies. Aucun État impliqué dans une affaire quelconque ne s'est encore astreint à cette discipline internationale. On peut déduire de ce fait qu'une amélioration des conventions en vigueur, dans le sens de sanctions plus efficaces, n'aurait aucune chance d'être acceptée. Mais la Fédération syndicale mondiale, comme toutes les autres organisations syndicales internationales intéressées, a, d'ores et déjà, la possibilité d'exploiter les conclusions auxquelles aboutit le Conseil d'administration du B. I. T., sur proposition de son Comité de la liberté syndicale. Jusqu'à maintenant, le comité a en effet été saisi de 154 cas et a terminé l'examen de 129 d'entre eux. Le Comité de la liberté syndicale a formulé des recommandations ou des observations à l'adresse des gouvernements intéressés dans 47 de ces cas. Après étude détaillée des allégations présentées, 49 autres cas ont été considérés comme n'appelant pas un examen approfondi; 50 cas ont été traités d'office sans avoir été

soumis aux gouvernements intéressés, étant donné que le plaignant n'avait pas soumis d'allégations de nature à appeler une réponse de la part du gouvernement. Les autres cas sont encore à l'étude actuellement. Il y a là, comme on voit, un riche filon à exploiter par les organisations syndicales. D'autre part, la F. S. M. a la possibilité de cueillir de véritables lauriers en veillant au respect de la liberté syndicale aussi dans les démocraties populaires, ce qu'elle a systématiquement oublié de faire jusqu'à maintenant. La sanglante répression de la grève de Poznan lui fournit l'occasion nouvelle. Elle dispose encore de la possibilité d'intervenir auprès des gouvernements des pays de l'Est qui font l'objet de plaintes en violation de la liberté syndicale, en leur demandant d'accepter l'intervention de la Commission d'investigation et de conciliation.

II. Questions financières et budgétaires

Par 180 voix contre 44 et 3 abstentions, la conférence adopta le budget de l'O. I. T. pour l'année 1957, qui se monte à 7 617 708 dollars, pour 7 395 729 dollars un an auparavant.

En vertu du barème des contributions pour 1957, les Etats-Unis continueront à participer pour 25%, le Royaume-Uni pour 10,44%, l'U. R. S. S. pour 10% et la Suisse pour 1,49% aux dépenses de l'O. I. T. Ce qui représente une charge de 1 904 427 dollars pour les Etats-Unis, 795 288 dollars pour le Royaume-Uni et 113 503 dollars pour la Suisse.

III. Formation professionnelle dans l'agriculture

La recommandation internationale du travail concernant la formation professionnelle dans l'agriculture a été adoptée à l'unanimité et deux abstentions. Elle proclame en principe que, dans chaque pays, les pouvoirs publics, les autres organismes appropriés ou les uns et les autres conjointement devraient faire en sorte que la formation professionnelle dans l'agriculture soit assurée et organisée selon un programme efficace, rationnel, systématique et coordonné.

Les buts de cette formation professionnelle devraient être nettement définis dans chaque pays de manière à faire ressortir notamment la nécessité d'inculquer aux hommes et aux femmes appartenant aux diverses catégories de la population agricole les qualifications et les connaissances nécessaires pour l'exercice de leur profession, de leur donner le sentiment de l'importance sociale du travail qu'ils effectuent et d'affirmer la valeur de la profession aux yeux du public en général. Cette formation professionnelle devrait tendre encore à une utilisation plus efficace de la terre et des autres ressources naturelles, de la main-d'œuvre et du capital, assurer la conservation des sols et autres ressources naturelles essentielles, aug-

menter l'efficacité du travail, la production et les rendements, améliorer la qualité, la présentation et la transformation des produits agricoles en vue d'en faciliter l'écoulement et relever le niveau de l'alimentation. Elle devrait conduire aussi à une élévation des revenus et des niveaux de vie, accroître les possibilités d'emploi et de promotion, améliorer les conditions de travail, afin de remédier au déséquilibre existant entre l'agriculture et les autres professions. Le développement de la mécanisation, dans la mesure où celle-ci est opportune, la sécurité dans le travail, surtout pour les femmes et les enfants, devraient également préoccuper le législateur national.

D'autres objectifs tout aussi intéressants sont retenus dans cette recommandation, en particulier une politique d'emploi qui assurerait un équilibre judicieux entre l'agriculture et les autres branches d'activité économique, des possibilités offertes à la jeunesse rurale d'une orientation professionnelle appropriée, les problèmes que posent le chômage saisonnier et le sous-emploi dans l'agriculture.

Le programme de formation professionnelle dans l'agriculture devrait s'étendre à toute la population agricole, sans distinction de race, de religion, de nationalité ou de sexe.

D'autres chapitres envisagent les méthodes de formation professionnelle les plus appropriées, les problèmes de l'enseignement agricole dans les écoles secondaires, dans les écoles techniques d'agriculture et dans les cours de brève durée. La formation dans l'exploitation, les services de vulgarisation, l'apprentissage, la formation du personnel enseignant et des cadres ruraux, le matériel d'enseignement complètent cette recommandation. Elle se préoccupe aussi de la collaboration entre organisations d'exploitants et travailleurs agricoles, organisation féminine agricole, jeunesse rurale ainsi que les autres organisations intéressées, telles que les coopératives, qui doivent jouer un rôle important à tous les stades de la formation professionnelle dans l'agriculture.

La recommandation envisage enfin des échanges internationaux d'exploitants et de travailleurs agricoles, de jeunes agriculteurs, de personnel enseignant, de personnes faisant des recherches scientifiques et d'experts surtout entre pays où les conditions de l'agriculture sont analogues. Lorsque cela est opportun, il conviendrait d'encourager les centres internationaux de recherches, de vulgarisation et de formation professionnelle, de tenir des réunions internationales largement ouvertes.

Notre ami Ghelfi commente plus loin les conclusions de la conférence quant aux services sociaux pour les travailleurs.

IV. Travail forcé

Par un vote unanime, la conférence a, d'autre part, décidé d'inscrire la question du travail forcé à l'ordre du jour de la session de

1957, en vue de l'adoption d'une convention internationale du travail tendant à la suppression du travail forcé ou obligatoire. Il est prévu que les États qui ratifieraient cette convention s'engageraient à supprimer le travail forcé ou obligatoire, les camps de concentration et la déportation des minorités nationales et à ne pas recourir à ces moyens en tant que mesures de coercition ou d'éducation politique, de méthodes de mobilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique, de mesures de discipline du travail, de punitions pour avoir participé à des grèves, ou de discriminations raciales, sociales, nationales ou religieuses.

V. Repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux

D'autre part, la conférence décida par 220 voix sans opposition et 4 abstentions d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1957 la question du repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux, en vue de l'établissement d'une convention et d'une recommandation internationale du travail. Cette convention prévoirait un repos hebdomadaire comprenant au minimum vingt-quatre heures consécutives, qui devrait coïncider, autant que possible, avec le jour de la semaine reconnu comme jour de repos par la tradition. Des dispositions relatives aux dérogations temporaires et aux mesures de contrôle seraient à envisager. La recommandation édicterait des directives spéciales en faveur des travailleurs de moins de 18 ans.

VI. Protection des aborigènes

La protection des populations aborigènes dans les pays indépendants fit l'objet d'une première discussion. En conclusion, la conférence décida d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session, en vue également de l'adoption d'une convention et d'une recommandation. La convention porterait sur la politique générale des gouvernements, sur les droits et obligations des populations aborigènes non intégrées, sur les régimes fonciers, le recrutement et les conditions de travail, ainsi que sur la formation professionnelle. Elle traiterait en outre de l'artisanat et des industries rurales, de la sécurité sociale, de la santé, de l'éducation, des moyens d'information et d'administration, des politiques nationales concernant ces populations. La recommandation tendrait à aider ces populations aborigènes à bénéficier, dans des conditions d'égalité, des droits et possibilités que la législation accorde aux autres éléments de la population. Elle encouragerait le développement social, économique et culturel des populations aborigènes et l'amélioration de leurs niveaux de vie, créerait des possibilités d'intégration nationale, à l'exclusion de toutes mesures en vue de l'assimilation forcée ou artificielle des populations aborigènes.

Il y a donc du pain sur la planche de la prochaine Conférence internationale du travail de 1957. Celle dont nous venons de résumer les travaux ici lui fournit d'ores et déjà d'amples matières à traiter.

VII. Application des conventions et recommandations

La conférence approuva le rapport de sa commission spéciale chargée d'examiner l'application des conventions et recommandations adoptées aux sessions antérieures de la conférence.

On sait que les Etats membres doivent fournir à l'O. I. T. des rapports annuels sur les dispositions prises pour donner effet aux stipulations des instruments internationaux. Cette année, 1234 rapports auraient dû être fournis par les Etats membres; 1170 rapports ont été présentés, soit 94,8%.

Quarante-quatre gouvernements ont été invités à présenter des commentaires sur les observations faites par les experts concernant l'application dans leur pays de conventions ratifiées. Tous ont présenté des communications écrites ou orales devant la commission de la conférence. Les échanges de vues ont permis à la commission d'obtenir des assurances formelles des gouvernements en vue d'éliminer certaines divergences qui existent encore entre la législation et la pratique nationale, d'une part, et les termes des conventions ratifiées, d'autre part.

En ce domaine également, de réjouissants progrès ont donc été enregistrés.

VIII. Réduction de la durée du travail

Il y a des problèmes sociaux qu'on ne parvient jamais à résoudre définitivement. La réduction de la durée du travail est de ceux-là. Le progrès de la science et de la technique, la rationalisation, l'accroissement de la productivité, le recul de la demande, sont des éléments qui contribuent à le maintenir constamment à l'ordre du jour de nos préoccupations.

L'action syndicale, mais aussi celle d'institutions internationales vouées à la protection des travailleurs, comme l'O. I. T., continueront donc d'être nécessaires à l'avenir comme dans le passé.

Dès ses débuts, la Conférence internationale du travail s'est en effet préoccupée de cette question toujours actuelle. La première convention internationale de 1919/1920 tend justement à limiter la journée de travail à huit heures et la semaine à quarante-huit heures. Elle a été ratifiée par vingt-sept Etats, dont trois le firent conditionnellement. La Suisse n'a pas encore trouvé moyen de le faire. En 1935, cette même conférence internationale du travail votait de plus une convention sur la semaine de quarante heures. La Nouvelle-Zélande avait ratifié cet instrument. Elle est revenue

sur sa décision récemment, car il est difficile de rester sage tout seul. Il n'est donc pas entré en vigueur, malgré la ratification de l'U. R. S. S. communiquée au cours du mois dernier. Car il faut au moins deux ratifications pour que tel soit le cas. Cette indifférence est d'autant plus étonnante que les Etats ratificateurs se déclaraient simplement en faveur du principe de la semaine de quarante heures appliqué de telle manière qu'il ne comporte pas de diminution dans les niveaux de vie des travailleurs. On peut dès lors se demander quelle serait l'attitude de ces mêmes gouvernements si la conférence se décidait à voter une convention rendant la semaine de quarante heures obligatoires dans les pays qui l'auraient ratifiée!

Rappelons aussi que de nombreuses conférences spéciales d'industrie ont également été convoquées sous les auspices de l'O. I. T. dans les années trente, pour essayer de faire reculer le chômage par la réduction de la durée du travail. La guerre et ses séquelles, puis la grande expansion économique, enlevèrent de son actualité au problème. Plusieurs commissions d'industrie — ces organes assez récents de l'O. I. T. — en discutèrent pourtant ces dernières années.

En 1954, la Conférence internationale du travail votait à l'unanimité une résolution sollicitant du directeur du B. I. T. un rapport général sur la question et proposant d'envisager d'autres mesures pour l'examiner sur une base tripartite. Cette mission a été remplie. Le directeur a présenté un volumineux rapport au Conseil d'administration du B. I. T., qui a décidé de créer une Commission tripartite dans son sein pour continuer l'examen de cette question. Le groupe ouvrier de cet important organe de direction a même obtenu que la réduction de la durée du travail soit retenue dans les questions susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1958. La décision finale sera prise à la session de novembre prochain du Conseil d'administration. Comme le groupe ouvrier lui donne la priorité, il est fort probable que la décision sera positive.

Dans ces conditions, on comprend mal l'opposition intempestive du groupe des employeurs de la Conférence internationale du travail de cette année au projet de résolution qui invite le Conseil d'administration du B. I. T., « lorsqu'il examinera la question de la réduction de la durée du travail, à considérer la possibilité d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions de la conférence ». Car ce texte va moins loin que les prétentions du groupe ouvrier du Conseil d'administration du B. I. T., on vient de le voir. Il est vrai que son origine est tchécoslovaque! Mais ce n'est pas une raison suffisante pour justifier cette obstruction. D'autant moins que le groupe des travailleurs de la commission d'abord, de la Commission des résolutions ensuite, ont passé ce texte au crible d'une sérieuse critique, dont il est d'ailleurs sorti plus concis et précis.

L'intervention du porte-parole patronal à la conférence laisse supposer que l'origine de cette résolution était le moindre souci. M. van Meter a déclaré en effet: « Nous pensons que chaque pays doit être juge de la priorité à accorder à la question de savoir si la réduction de la durée du travail est vraiment la méthode qui mérite le plus de retenir l'attention. » Ce qui laisse supposer que les employeurs entendent rejeter la balle aux Etats membres, quitte à la renvoyer ensuite à l'O. I. T. quand ils seront en butte aux revendications ouvrières dans leurs propres pays.

Ce petit jeu dure depuis trop longtemps pour qu'il risque de troubler les syndiqués. Ils continueront à lutter pour la réduction de la durée du travail à la fois sur le plan général, industriel ou professionnel et aux différents étages régional, national et mondial. Car s'il y a incontestablement nécessité de limiter les effets de la concurrence sur le plan international, il existe d'innombrables possibilités d'arriver au succès plus rapide dans un cercle plus réduit. Ce que démontrent d'intéressantes expériences réalisées récemment dans notre propre pays.

IX. Automation

L'automation fait actuellement l'objet d'articles innombrables dans les revues spécialisées, dans la presse technique, professionnelle et syndicale.

Que signifie donc ce néologisme « automation »? Le fonctionnement continu et intégré d'un système de production utilisant l'équipement électronique pour exécuter des opérations encore réservées le plus souvent à la main-d'œuvre, régler et coordonner le flux et la qualité d'une production donnée. Si cette définition scientifique ne vous convient pas, disons alors que l'automation constitue le perfectionnement suprême de la machine qui tend à remplacer l'homme, l'avènement triomphal du robot contrôleur et exécuteur des hautes œuvres de la technique.

L'automation est déjà introduite dans certaines industries, même dans notre pays. Comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, nous faisons parfois de l'automation depuis longtemps déjà, sans que nous nous en soyons toujours rendu compte.

Le film publicitaire montra naguère les effets stupéfiants de ces nouveaux systèmes de travail dans la fabrication des cigarettes par exemple. L'outrecuidante mécanique allège à tel point la tâche de l'homme dans ce secteur industriel qu'elle le rend à peu près superflu.

Mais il faudra quand même longtemps encore des inventeurs, des ingénieurs, des ouvriers qualifiés ou spécialisés pour construire ces machines. Heureusement pour nous! Si bien que des transferts de

main-d'œuvre inévitables résulteront le plus souvent de cette innovation sensationnelle.

On ne saurait, en effet, envisager sérieusement la production devenant une fin en soi, avec la disparition du consommateur, c'est-à-dire de vous et de moi. Car ces cigarettes sont faites pour être fumées par des hommes ou des femmes, pour ne pas parler des enfants désobéissants! Et cette nécessité de la consommation ne concerne pas seulement la fabrication des cigarettes, mais tous les produits qui concourent au bien-être de l'homme.

Ce qui fait bien ressortir la nécessité inéluctable de répartir largement les bénéfices de cette technologie nouvelle. L'accroissement des niveaux de vie et des loisirs, la réduction de la durée du travail, sont donc les corollaires naturels de l'automatisation.

Il convient cependant de trouver assez tôt les ajustements nécessaires de la politique sociale et de l'économie, si l'on ne veut pas entrer délibérément dans les troubles et le désordre, dont le chômage et la misère sont les ferments.

Dans cette intention, plusieurs membres travailleurs du Conseil d'administration du B. I. T. — dont le Suisse — présentèrent un projet de résolution à la Conférence internationale du travail de cette année. Elle a trouvé l'agrément unanime des trois groupes. Ce qui prouve que gouvernements, employeurs et travailleurs savent bien de quoi il retourne en définitive.

Cette résolution invite d'abord le directeur général du B. I. T. à étudier de façon régulière les incidences professionnelles et sociales de l'automatisation, à présenter périodiquement des informations et des rapports aux organes compétents, afin de mieux faire comprendre que le progrès technique constitue un moyen efficace de développer les économies nationales, ce qui permet d'accroître l'emploi et d'établir des niveaux de vie plus élevés pour tous les peuples du monde. Elle envisage la réunion d'un groupe tripartite pour donner des directives en ce qui concerne les principes et les pratiques qui peuvent aider à résoudre les problèmes engendrés par ces transformations technologiques. Elle suggère l'inscription de cette question aussi bien à l'ordre du jour des sessions futures des commissions d'industrie que de la Conférence internationale du travail. Cette résolution conseille encore de poursuivre l'examen de la question de manière que l'Organisation internationale du travail puisse renforcer sa contribution à la solution des problèmes professionnels et sociaux qui se posent et aider à l'élévation des niveaux de vie et de bien-être dans toute la mesure que permet le progrès technologique.

Il s'agit là, on le voit, d'un essai méritoire de rendre social le progrès scientifique et technique dont la finalité est d'alléger la peine des hommes et non de les écraser.

X. Résolutions

Par 139 voix contre 23 avec 23 abstentions, la conférence a voté une résolution qui tend à abolir la discrimination selon le sexe en matière de rémunération. Elle demande instamment aux gouvernements des Etats membres d'étudier la possibilité de ratifier la convention internationale sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ou de considérer, dans les cas appropriés, la possibilité d'appliquer ce principe soit par voie législative, soit par voie de convention collective, soit par une combinaison de ces deux systèmes, soit par d'autres mesures. Elle demande enfin au Conseil d'administration du B. I. T. d'inviter le directeur général à procéder à une étude comparative des différences existant en fait entre la rémunération de la main-d'œuvre masculine et celle de la main-d'œuvre féminine dans les pays qui ont reconnu le principe de l'égalité aussi bien que dans ceux qui ne l'ont pas reconnu.

Une quatrième résolution concerne l'arrêt de la course aux armements, la réduction des dépenses militaires et l'affectation des ressources ainsi libérées au développement d'une industrie pacifique et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Elle a été adoptée par 196 voix sans opposition, après que deux amendements aient été rejetés par des majorités massives au vote par appel nominal. Après s'être référée à la Charte des Nations Unies et à des résolutions de l'assemblée générale, cette résolution exprime à nouveau l'espoir que les travaux de la Commission du désarmement et de sa sous-commission seront rapidement couronnés de succès.

Les services sociaux pour les travailleurs

Par *André Ghelfi*

Ce nouvel instrument international — une recommandation — revêt, sans aucun doute, une grande importance pour les nombreux pays qui font un effort considérable pour s'industrialiser. Pour ceux où l'industrie est déjà plus ancienne, l'urgence d'avoir des normes internationales n'est pas aussi grande, encore qu'il ne sera pas superflu de s'y référer pour conserver une parfaite harmonie avec les prescriptions internationales.

Il n'est toutefois pas inutile de préciser ce que l'on entend par « services sociaux ». Ce sont, avant tout, les installations, dans les usines ou à proximité immédiate de celles-ci, qui sont destinées à augmenter le confort des travailleurs pendant les pauses et les arrêts de travail destinés aux repas des ouvriers. Sont donc englobés, les cantines, les buffets ambulants, les salles de repos, les bibliothèques